



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 13 novembre 2020**

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 0
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20/10/2020

Délibération n° C 2020- 36

**Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels : augmentation de
l'indemnité de feu**

L'an deux mille vingt, le treize novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur David PHILOT Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Jean-Charles GROSDIDIER, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT, Laurent PETIT.

Suppléants : Messieurs Jean-Baptiste GAGNOUX, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Christine RIOTTE ; Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Jean FRANCHI.

Secrétaire de séance : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Yannick RUPANI, le Lieutenant Stéphane SAUCE, le Sergent-Chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur le Lieutenant Benoit GAILLARD était excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 mai 1999 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels modifiée le 20 juin 2013 par la délibération n° C 2013-7-2

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux SPP, publié le 25 juillet, modifie le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des SPP.

L'article 6-3 du décret n° 90-850, issu du décret n° 98-442- du 5 juin 1998, devient à compter du 26 juillet 2020 : « Les sapeurs-pompiers professionnels peuvent percevoir, dans les conditions fixées par l'article 17 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, une indemnité de feu d'un taux de 19 **25%** du traitement soumis à retenue pour pension. »

En l'absence d'autres précisions dans le décret n°2020-903, qui entre en vigueur le 26 juillet 2020 et ne modifie que le taux de 19 à 25%, il faut se référer à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 FPT, et à l'article 6-1 du décret n°90-850 ainsi rédigé : « Le régime indemnitaire des SPP est fixé par le CASDIS dans les limites déterminées aux articles suivants. »

La rédaction de l'article 6-3 précité ne laisse donc que le choix ou de ne pas verser l'indemnité de feu ou de la verser à 25%, sous réserve de l'appréciation du juge administratif.

Le régime indemnitaire des SPP du Jura a été adopté par notre Conseil d'Administration par délibération du 25 mai 1999, modifié le 20 juin 2013. Ce régime adopté comprend l'indemnité de feu, mentionnée dans la délibération initiale à 19%.

Il apparait donc nécessaire de délibérer en la matière pour modifier la première phrase de cette délibération initiale et préciser : « Les sapeurs-pompiers professionnels du JURA perçoivent une indemnité de feu, d'un taux de 25% du traitement soumis à retenue pour pension ».

Les SPP du Jura perçoivent actuellement l'indemnité de feu de 19%, soumise à retenue pour pension. Chaque arrêté individuel en cours mentionne ce taux.

Au regard de la date d'application du décret modifiant le taux, soit le 26 juillet, et de la jurisprudence administrative (CAA Nantes 2 juillet 2018 16 NT02685 extrait « Si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, toutefois et s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires ou des militaires, l'administration peut leur conférer une portée rétroactive dans les mesures nécessaires pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de leur situation. Cette exception au principe de non rétroactivité des actes administratifs est susceptible de concerner l'attribution d'un régime indemnitaire dans la mesure nécessaire à la régularisation de la situation de l'agent concerné »), il est proposé que le taux de 25% soit appliqué au SDIS du JURA à compter du 26 juillet 2020.

Il s'agit là d'un enjeu social et financier majeur. L'incidence budgétaire est de **87 000 € sur 2020** et de **200 000 € en année** pleine sur la base de l'effectif actuel.

Il est indispensable que le financement pérenne de cette mesure passe par nos financeurs institutionnels.

Pour l'exercice 2020, les mesures budgétaires seraient les suivantes : octroi d'une somme de 100 000 € en DM2 par le Département.
Pour les exercices suivants, 200 000 € seront nécessaires.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter le passage de 19 à 25% de l'indemnité de feu des SPP jurassiens à compter du 26 juillet 2020.

DECISION N° C 2020-36 DU 13 NOVEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le passage de 19 à 25% de l'indemnité de feu des SPP jurassiens à compter du 26 juillet 2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 20 NOV. 2020
Affiché le 20 NOV. 2020
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT